

RF Sous-Préfecture de Limoux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 011-211104005-20230407-DE_2023_009-DE

DE_2023_009

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 07 avril 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT

Présents : 8

Présents : Jean-Christophe GAUVRIT, Nadine CHIVA, Marc LOUVET, Mireille SANDRES, Christophe BEER, Robert FAURE, David RICHOU, Florian BONNES

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Cécile RAMOS, Christelle SAMRAY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe BEER

Objet: VOTE DES TAUX DES TAXES - DE_2023_009

Monsieur le Maire rappelle que les impôts locaux sont calculés en appliquant le taux voté en Conseil Municipal sur les valeurs locatives. Ces dernières, définies par les services fiscaux et revalorisées tous les ans en fonction de l'inflation, vont augmenter de plus de 8% cette année.

Monsieur le Maire propose de baisser les taux communaux pour l'année 2023 afin de compenser cette hausse significative, à savoir :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Taxe foncier bâti : | 49,38 % |
| - Taxe foncier non bâti : | 111,13 % |
| - Taxe d'habitation : | 15,83 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote ces taux à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits réréférences (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	78 922	52,08	154,55	85 400	44 476	49,38	42171
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 648	117,21	245,97	8 100	9 494	111,13	9002
Taxe d'habitation (TH)	34 303	16,70	65,04	36 739	6 135	15,83	5816
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				60 105	60 105		56 989
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit réréférence (col. 4 x col. 2 x col. 3) >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	56988 = 0,948140	49,38
Taxe foncière non bâties (TFNB)		50105	111,13
Taxe d'habitation (TH)			15,83
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 151	0	-7 680		11
								-6 529

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	56989	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-6 529	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	50460
-------------------------------------------------------	-------	---	-------------------------------------------------------------------------	--------	---	-----------------------------------------------------------------	-------

Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID PESSAROSSI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 07 MARS 2023
Pour le Maire,
M. MAJOUX
Maire de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Préfet,
M. PESSAROSSI
Préfet de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Sous-Préfet,
M. PESSAROSSI
Sous-Préfet de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Contrôleur de légalité,
M. PESSAROSSI
Contrôleur de légalité

Date de réception de l'AR : 13/04/2023
011-211104005-20230407-DE_2023_009

Le 07 MARS 2023
Pour le Maire,
M. MAJOUX
Maire de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Préfet,
M. PESSAROSSI
Préfet de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Sous-Préfet,
M. PESSAROSSI
Sous-Préfet de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Contrôleur de légalité,
M. PESSAROSSI
Contrôleur de légalité

Date de réception de l'AR : 13/04/2023
011-211104005-20230407-DE_2023_009

Le 07 MARS 2023
Pour le Maire,
M. MAJOUX
Maire de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Préfet,
M. PESSAROSSI
Préfet de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Sous-Préfet,
M. PESSAROSSI
Sous-Préfet de Limoux

Le 07 MARS 2023
Pour le Contrôleur de légalité,
M. PESSAROSSI
Contrôleur de légalité

Date de réception de l'AR : 13/04/2023
011-211104005-20230407-DE_2023_009

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.